

CENTRE INTERNATIONAL DE FORMATION A L'ENSEIGNEMENT
DES DROITS DE L'HOMME ET DE LA PAIX
CIFEDHOP

**LES MOUVEMENTS DE POPULATIONS
ET
LES DROITS DE L'HOMME**

*Textes de Roland-Pierre PARINGAUX et Jean-Marie POURSIN
Conception et réalisation de Jean HENAIRE*

*Collection
Thématique
pour l'éducation aux droits humains*

**LES MOUVEMENTS DE POPULATIONS
ET
LES DROITS DE L'HOMME**

ELEMENTS DE REFLEXION

Centre international de formation à l'enseignement
des droits de l'homme et de la paix
CIFEDHOP

LES MOUVEMENTS DE POPULATIONS ET LES DROITS DE L'HOMME

Textes de Roland-Pierre PARINGAUX et Jean-Marie POURVIN

*sur la base de leurs présentations
lors de la Table Ronde de la*

*9ème Session internationale de formation à l'enseignement des droits de l'homme et de la paix
du CIFEDHOP*

Conception et réalisation de Jean HENAIRE

grâce au soutien de la
**Direction de la coopération au développement
et de l'aide humanitaire**
du Département fédéral des affaires étrangères
Berne, Suisse

CIFEDHOP

5 rue du Simplon, CH - 1207 Genève. Tél: (22) 736 44 52. Fax: (22) 736 48 63. Télex: 423 118 TXC CH.

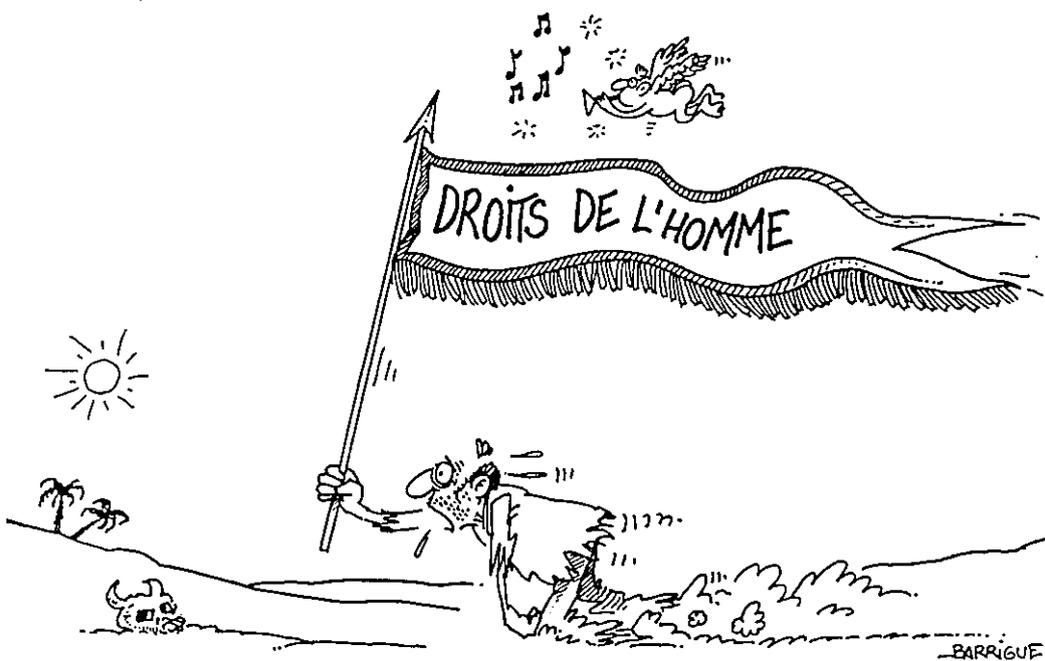
Abréviations

CEE	Communauté économique européenne
CEI	Communauté des Etats indépendants
OEA	Organisation des Etats américains
ONU	Organisation des Nations Unies
OUA	Organisation de l'unité africaine
PNB	Produit national brut
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
SIDA	Syndrome immuno-déficitaire acquis
URSS	Union des Républiques socialistes soviétiques

Table des matières

Pages

Avant-propos par Daniel Prémont	7
Points de repères par Jean Hénaire	9
Mouvements présents et futurs de population par Jean-Marie Poursin	16
Réfugiés et droits de l'homme: moins = plus par Roland-Pierre Paringaux	24
Bibliographie sélective	30



Dessin extrait de «Dessine-moi un droit de l'homme»
Les éditions de l'EIP, 1984, page 7

Avant-propos

Daniel PREMONT
Directeur du CIFEDHOP

Chaque année, la Session internationale de formation à l'enseignement des droits de l'homme et de la paix, que le CIFEDHOP organise à Genève à l'intention des professeurs d'écoles primaires, secondaires et professionnelles et des éducateurs de tous les pays qui souhaitent développer un tel enseignement, sélectionne plusieurs thèmes d'actualité, suffisamment importants pour produire un impact durable à la fois sur le respect et la connaissance des droits de l'homme et sur leur enseignement dans un grand nombre de pays dans le monde.

En 1991, l'équipe de pédagogues qui a conçu le programme de la Section francophone de la 9ème Session internationale a sélectionné comme thème de travail principal de cette Section "Mouvements de populations et droits de l'homme".

Les raisons principales de ce choix vous apparaîtront à la lecture des textes de Jean Hénaire, Jean-Marie Poursin et Roland-Pierre Paringaux.

Du point de vue des droits de l'homme, ce thème concerne, en particulier, la protection des droits de dizaines de millions de personnes dans le monde qui, du fait qu'elles ont dû quitter leur lieu de résidence habituel contre leur propre volonté, sont considérées, dans les endroits où elles doivent se déplacer, comme des étrangers, des réfugiés, des travailleurs migrants, des apatrides, des personnes déplacées, c'est-à-dire des catégories de personnes dont les droits sont affaiblis ou en danger, notamment si elles ne sont pas des citoyens ou citoyennes des pays dans lesquels elles se trouvent, et qui doivent donc bénéficier de normes et d'une protection spéciales.

Du point de vue de l'intervention pédagogique, ce thème touche des situations vécues que l'enseignant, ses élèves ou leurs parents peuvent avoir du mal à gérer en classe comme dans le cadre de la communauté.

Ces questions et les moyens de les aborder ont été présentés, entre autres, dans le cadre de l'étude des effets d'un changement de culture sur la psychologie et la santé des enfants, l'attitude de l'enseignant médiateur dans un milieu scolaire pluriculturel, la pédagogie de la coopération dans les classes pluriethniques, l'éducation des populations nomades, les droits des enfants des migrants et leur scolarisation, les moyens d'aborder en classe les enjeux démographiques, l'éducation à vocation internationale, l'éducation à la paix et l'éducation aux droits de l'homme, de la femme et de l'enfant.

A l'issue d'une session de formation passionnante et enrichissante, Jean Hénaire a conçu et préparé un document de référence concis mais substantiel, à la fois pratique et visant à une objectivité critique et scientifique, qui soit utile pour rafraîchir la mémoire des anciens participants et pour tout éducateur intéressé.

Il s'agit là du premier document réalisé dans la nouvelle collection du CIFEDHOP appelée

Thématique pour l'éducation aux droits humains.

Points de repères

Jean HENAIRE, Socio-pédagogue,
Professeur invité à l'Université du Québec à Montréal

I. Aspects du phénomène

La poussée démographique. Selon une étude de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)¹, en 1987, 17% de la population mondiale demeurent dans les pays de l'OCDE et 8% dans les pays d'Europe centrale et orientale, dont l'économie était planifiée. Donc, les trois quarts restants de l'humanité vivent dans les pays les moins avancés (PMA). On peut constater la même disproportion, par analogie, en ce qui concerne le taux de croissance démographique: bien qu'en régression, depuis le dernier quart du siècle, il a cependant continué d'augmenter ces dernières années pour s'élever, en moyenne, de 0.9% dans les pays les plus avancés, cependant qu'il grimpe à 2.3% dans les pays pauvres. Les écarts de croissance démographique entre ces catégories de pays vont toujours en s'accroissant, estime l'OCDE. Par exemple, entre 1985 et l'an 2000, la population de l'Amérique latine augmentera 2.5 fois plus vite que celle de l'Amérique du Nord (2.2 entre 1960 et 1985), la population de la Chine 2.7 fois plus vite que celle du Japon (1.9 pour les quinze années précédentes) et la population de l'Afrique 13.6 fois plus vite que celle des pays européens de l'OCDE (4.8 fois en 1960-1985). Selon Jean-Marie Poursin: *"Sur les trois milliards deux cent millions de nouveaux-venus que la Terre devra porter d'ici trente-cinq ans, moins de deux cent millions naîtront dans les pays industrialisés, mais 3 milliards d'entre eux, soit 95%, naîtront dans les pays les moins avancés"*²

On peut penser sans difficulté que cette poussée démographique, véritable force implosive dans les pays sous-développés, constitue la principale cause des mouvements de population, surtout lorsque celle-ci se conjugue, en particulier, aux désastres environnementaux, aux conflits régionaux et au sous-emploi. A ce seul dernier chapitre, par exemple, il faudrait, selon l'OCDE, créer chaque année, dans les pays

1 *L'Avenir des migrations*, OCDE, Paris, 1987, p. 120.

2 "Explosion démographique et désastre écologique", *ESPRIT*, No.171, mai 1991.

les moins avancés, entre maintenant et l'an 2000, plus de 31 millions d'emplois et ce, pour un taux d'emploi actuel estimé à 55%. Il n'y a donc pas lieu de s'étonner, dès lors, de la pression qu'exerce le Sud sur le Nord, seul trajet migratoire qui entretienne encore un certain espoir, chez des millions de personnes, de sortir de la misère.

Les réfugiés. Une attention particulière mérite d'être également portée sur le problème des réfugiés, dont le nombre va croissant. "Entre 1951, année du début de l'Office du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), et 1991, le nombre des réfugiés est passé d'un million à dix-sept millions, sans compter les réfugiés palestiniens", écrit Roland-Pierre Paringaux⁴, qui précise que, selon le HCR, seulement 3% des réfugiés du monde entier avaient cherché asile en Occident en 1985. Ce ne sont donc pas les pays les plus riches qui reçoivent le plus de réfugiés, mais les plus pauvres. A titre d'illustration de cette disproportion, le Conseil canadien pour les réfugiés souligne qu'au Canada, où le revenu moyen par habitant est de 15'000 \$, on compte un réfugié pour mille habitants tandis que le Swaziland, dont le revenu moyen est de 700\$ affiche un ratio d'un réfugié pour 11 habitants; le Pakistan, au revenu annuel moyen par habitant de 350\$, a accueilli ces dernières années plus de 3 millions de réfugiés afghans avec leur bétail⁵. A cet égard, Michel Moussali, Directeur de la protection internationale au HCR, se demandait récemment si "le monde riche et prospère pourra continuer longtemps à vivre tranquillement alors que tant de problèmes menacent d'exploser dans les pays du tiers monde?"⁶.

L'existence, voire l'augmentation du nombre de réfugiés dans le monde est le reflet d'une dynamique productrice d'inégalités profondes, structurelles, qui accentuent le clivage entre pays riches et pauvres. Dans un rapport traitant de la question des réfugiés, la Commission indépendante sur les questions humanitaires internationales écrivait, au sujet de l'augmentation du nombre de réfugiés dans le monde: "Rien ne permet de croire que cette tendance s'inversera dans un avenir prochain, surtout dans les pays en développement. Les effets conjugués de la croissance démographique, de la stagnation économique et de la

3 Op. cit. supra, note 1, p. 125.

4 "Le flot montant des réfugiés défie les efforts de solidarité", Le Monde diplomatique, juin 1991.

5 Dans Refugiés: le point, No 1, Toronto/Montréal, juin 1990.

6 Dans Refugiés, No 80, décembre 1990, p.8.

détérioration du milieu écologique se solderont selon toute probabilité par un accroissement de la misère et des tensions sociales. Compte tenu de la progression parallèle du commerce des armes, du militarisme et de l'intolérance, de nouveaux mouvements massifs de population semblent inévitables" 7. Une réflexion sur les enjeux et les conséquences de cette situation, de même que sur des voies de solutions possibles doit prendre nécessairement en compte le respect des droits de l'homme.

II. La protection des droits de l'homme: portée et limite

Les réfugiés et les personnes déplacées bénéficient d'une certaine protection, garantie par des instruments internationaux. La Convention relative au statut des réfugiés (1951), amendée par le Protocole relatif au statut des réfugiés (1967) prévoit que la qualité de réfugié soit accordée à la personne qui *"craignant avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques, se trouve hors du pays dont elle a la nationalité et qui ne peut ou, du fait de cette crainte, ne veut se réclamer de la protection de ce pays; ou qui, si elle n'a pas de nationalité et se trouve hors du pays dans lequel elle avait sa résidence habituelle à la suite de tels événements, ne peut ou, en raison de ladite crainte, ne veut y retourner"* (Article premier).

La Convention de l'OUA régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique (1969) semble être plus large dans la définition du réfugié, dans la mesure où elle se réfère à des individus quittant leur pays *"du fait d'événements troublant gravement l'ordre public"*, autorisant par là une reconnaissance de la notion de «réfugié écologique»⁸.

L'article 2 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (1966; ONU) stipule que: *"Les États parties au présent Pacte s'engagent à respecter et à garantir à tous les individus se trouvant sur leur territoire et relevant de leur compétence les droits reconnus dans le présent Pacte, sans distinction aucune, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation"*, cependant que le paragraphe 2 de l'article 12 stipule

7 Réfugiés. La dynamique du déplacement; Berger-Levrault, collection Mondes en devenir, Genève, 1986, p. 27.

8 Réfugiés, HCR, No 81, décembre 1990, p. 15.

que: *“Toute personne est libre de quitter n’importe quel pays, y compris le sien”*.

L’article 2 du Protocole No 4 à la Convention européenne de sauvegarde des droits de l’homme et des libertés fondamentales (1963; Conseil de l’Europe) stipule que: *“Toute personne est libre de quitter n’importe quel pays, y compris le sien”*.

L’article 22 de la Convention relative aux droits de l’enfant (1989; ONU) accorde une protection spéciale à l’enfant qui est considéré comme réfugié ou qui cherche à obtenir le statut de réfugié, et instaure une obligation pour l’Etat de collaborer avec les organisations compétentes ayant pour mandat d’assurer sa protection.

Par ailleurs, signale-t-on, *“le droit international relatif aux réfugiés ne peut, d’évidence, s’imposer par delà les intérêts nationaux”* et *“rien ne contraint les Etats signataires (d’instruments internationaux, et encore moins les Etats qui ont refusé de les signer) à respecter les instruments existants”*⁹. Des contraintes imposées par des Etats limitent, cependant, grandement la portée de la protection internationale des populations en mouvement, notamment: les mesures dissuasives concernant les exigences de qualification de la main-d’oeuvre immigrante ont pour effet de réduire, pour bon nombre, à néant l’espoir en une vie meilleure à l’étranger; le refoulement aux frontières de requérants d’asile, prive ceux-ci du droit d’asile. Citons aussi le paragraphe 2, a) de l’article 52 de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (1990; ONU): *“Pour tout travailleur migrant, l’Etat d’emploi peut restreindre l’accès à des catégories limitées d’emplois, fonctions, services ou activités, lorsque l’intérêt de l’Etat l’exige et que la législation nationale le prévoit”*. S’agissant, cette fois, de la souveraineté des États, soulignons l’article 1 de la Convention sur l’asile territorial de l’OEA (1954): *“Dans l’exercice de sa souveraineté, tout Etat a le droit d’admettre sur son territoire les personnes qu’il lui convient de recevoir, sans qu’un autre Etat, à l’occasion de l’exercice de ce droit, puisse élever aucune réclamation”*.

Le débat autour de la place et des droits de l’*“étranger”* dans la société d’accueil est loin d’être clos; posé en ces termes, il a le mérite de nous obliger à poser les vraies questions: *“Ou bien les «étrangers» restent*

⁹ *Op. cit. supra*, note 7, p. 48.

«étrangers» dans une société démocratique où ils n'auraient d'autre droit que celui de travailler pour un modeste salaire, et un jour l'orage éclatera; ou bien cette société, pour rester démocratique, décide de les intégrer, d'en faire des citoyens de plein droit»¹⁰.

III. Impacts sur le milieu scolaire d'accueil

Les mouvements de population ont des effets significatifs sur les systèmes éducatifs d'accueil. Dans la plupart des pays développés d'Occident du Nord, la pluriculturalisation croissante des effectifs scolaires pose, entre autres, la question de l'adaptation de l'école à ce phénomène. Si, d'une part, des efforts ont été consentis en vue de prendre en compte la diversité ethno-culturelle dans l'enseignement, il reste que la présence accrue, dans plusieurs cas, d'enfants de migrants, de nomades et d'immigrants dans les écoles continue d'être, assez souvent, une source de tension. De nombreux travaux ont été réalisés à ce sujet, en particulier dans le domaine de l'éducation interculturelle. Celle-ci invite au respect des droits de l'homme tels qu'affirmés, notamment, dans des instruments internationaux. Ainsi, l'article 30 de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille stipule que: *"Tout enfant d'un travailleur migrant a le droit fondamental d'accès à l'éducation sur la base de l'égalité de traitement avec les ressortissants de l'Etat en cause"*.

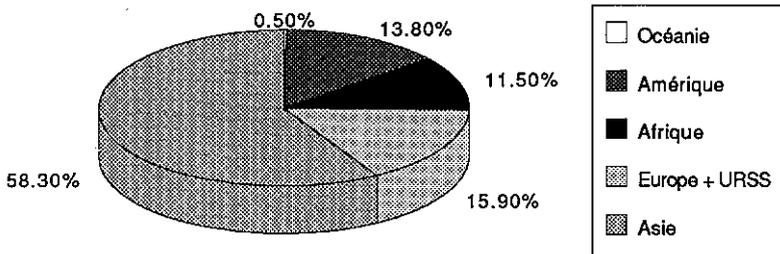
La Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement (1960; UNESCO) prévoit, au paragraphe e) de l'article 3 que les Etats parties s'engagent à: *"accorder aux ressortissants étrangers résidant sur leur territoire le même accès à l'enseignement qu'à leurs propres nationaux"*.

L'article 13 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (1966; ONU) reconnaît le droit de toute personne à l'éducation.

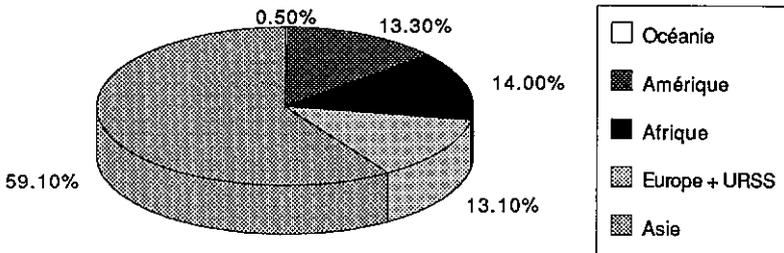
La Convention relative aux droits de l'enfant affirme, à l'article 30, le droit de l'enfant autochtone ou appartenant à une minorité d'avoir sa propre vie culturelle, de pratiquer sa propre religion et d'employer sa propre langue.

¹⁰ Claude Julien, "Le privilège et le vertige", Le Monde diplomatique, mai 1990, p. 15.

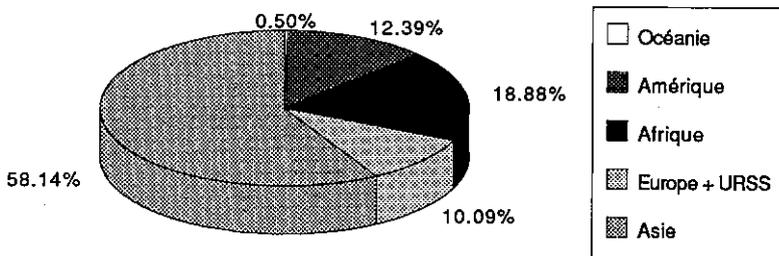
Répartition de la population mondiale en 1985



Répartition de la population mondiale en 2000



Répartition de la population mondiale en 2025



Projection de la population mondiale 1989-1990, Banque Mondiale, Washington

Mouvements présents et futurs de population

Jean-Marie POURSIN, Démographe

1. Aujourd'hui, en 1991, notre planète abrite 5 milliards 400 millions d'êtres humains et l'avancée se poursuit sur le rythme d'une croissance annuelle de 90 millions de personnes. Sur cette inexorable lancée, un doublement de la population mondiale est en vue, dans un délai rapproché: en 2000, 6 milliards de personnes; en 2025, 8 milliards et demi; en 2050, plus de 10 milliards.

2. Le monde démographique bascule et deviendra rapidement méconnaissable. En 1985, parmi les 25 pays les plus peuplés du monde, figuraient encore 6 Etats européens. En 2025, à l'exception de l'Allemagne, qui bénéficie de sa réunification, aucun autre Etat européen ne figurera sur cette liste. Les places respectives de l'Italie, du Royaume-Uni et de la France, par exemple, seront occupées par l'Ethiopie, les Philippines et le Zaïre. Le Nigéria, qui ne comptait, en 1950, que 23 millions d'habitants, en comptera 300 millions en 2025, ce qui fera de ce pays la quatrième puissance démographique mondiale.

3. De cette dichotomie, illustrée par l'irrésistible montée du Sud et l'affaiblissement non moins inéluctable du Nord, répond la dérive, de sens exactement contraire, entre riches et pauvres; un déséquilibre non moins fondamental entre le niveau de vie des pays les moins avancés et celui des pays industrialisés. L'économie ajoute à l'écart, allant s'élargissant, dans le nombre, un abîme dans la répartition des richesses qui crée, à terme, une situation dont l'évident paradoxe est de plus en plus difficilement accepté. D'après les données contenues dans le Rapport mondial sur le développement humain publié par le PNUD en 1991, 77% de la population du Sud n'a accès qu'à 15% des revenus tandis que 23% de la population du Nord cumulait 85% des produits et des biens. Si l'on fait intervenir le facteur démographique dans cette comparaison, on constate que le PNB par habitant au Sud est de 710\$, alors qu'il est de 12.500\$ au Nord, soit 18 fois supérieur. Ce déséquilibre, qui va en s'accroissant, dessine des zones de fracture

démographique, économique et culturelle et crée des épïcêtres de rupture à mesure que s'enfle le nombre des migrants potentiels.

4. Le premier épïcêtre est celui qui oppose le vide du continent australien aux concentrations humaines de l'Asie du Sud. Dans 35 ans, l'Australie comptera 7 millions d'habitants de plus, soit 23 millions, tandis que la population de l'Inde aura bondi de 700 millions à 1 milliard 400 millions; le Bangladesh aura, lui aussi, doublé avec 230 millions; les Philippines et l'Indonésie auront triplé avec, respectivement, 111 et 263 millions. L'arc de cercle de l'Asie du Sud Pacifique réunira alors l'une des plus importantes et des plus dynamiques concentrations humaines de la planète, face au seul continent encore peu peuplé, l'Australie.

5. Le second épïcêtre est une véritable poudrière en puissance: il s'agit de la frontière sud de l'Amérique du Nord. Les Etats-Unis sont affrontés au problème que leur pose le caractère nouveau pris par l'immigration depuis 25 ans. A la source traditionnelle et dominante de l'immigration, celle des Européens, s'est substitué un flot annuel d'environ un million de personnes en provenance pour 85% de pays du tiers monde, y compris de 4 à 500.000 Mexicains, dont la moitié de clandestins.

6. L'épïcêtre de la plus grande turbulence se situe sur les deux bords de la Méditerranée, dans le vis-à-vis Europe/Afrique du Nord. C'est là que s'aggrave, d'année en année, le contraste entre la zone de la plus haute pression démographique du prochain demi-siècle et la zone de la plus importante dépression démographique au monde. Si l'on élargit la comparaison à la CEE par rapport à l'Afrique méditerranéenne, la conclusion est du même ordre: tandis que la CEE entame son déclin, l'ensemble africain parcourt le tournant capital de son expansion maximum.

7. Les événements récents qui ont conduit à la désintégration de l'URSS viennent de créer un quatrième épïcêtre de rupture. L'éclatement de l'empire soviétique est le prélude à de très importantes migrations dans ce quasi-continent. On peut discerner deux axes de déséquilibre pouvant conduire à des déplacements considérables de population. Le premier regarde l'importante population d'origine musulmane: 100 millions de personnes dotées de caractéristiques et d'un dynamisme démographique qui les rapprochent des peuples en plein essor du Moyen-Orient. D'ici moins de 40 ans, on assistera à un

doublément de cette population, tandis que le reste de la population "soviétique" demeurera quasi-stationnaire. Le centre de gravité démographique de l'ex-URSS va donc complètement basculer, introduisant ainsi un nouvel et puissant facteur d'éclatement. Le second axe de déséquilibre, fruit de la banqueroute économique, est celui de la volonté - ou de la tentation - de l'exode, en URSS comme dans les autres pays de l'ex-bloc socialiste. En même temps que la fascination de l'Occident se concrétise à travers l'ouverture - relative - des frontières, la transition vers l'économie de marché révèle le sous-emploi. Les chiffres ne cessent de s'enfler. Une prévision réaliste fait état, dans un avenir proche, de 50% de chômeurs parmi les jeunes de 15 à 25 ans et de 10% parmi les autres actifs. Les 5 millions de sans-travail en Pologne et les 40 millions de chômeurs de la CEI, généralement bien formés et proches de l'Occident culturellement, ajouteront une nouvelle charge aux capacités d'accueil de l'Ouest et amplifieront, sur un même enjeu migratoire, la tension entre le Nord et le Sud de la Méditerranée.

8. Aux pays riches et vieux, sur le bord de la décroissance, s'opposent les pays pauvres, à croissance rapide et très jeunes. Dans la plupart des pays européens avancés, pour chaque personne de 60 ans et plus, il n'y aura d'ici peu qu'une seule personne de moins de 20 ans^{*}. Dans un grand nombre de pays parmi les moins avancés, on trouve jusqu'à 15 jeunes de moins de 20 ans pour une personne âgée de 60 ans et plus. Cette dernière structure entraînera des conséquences impressionnantes sur tout le prochain demi-siècle. Ces générations géantes - reflet de la fécondité des années '60, '70 et '80 - arriveront à l'âge d'avoir des enfants. Bien que ces jeunes couples élèveront en moyenne moins d'enfants que leurs parents, ils seront cependant si nombreux que le total des naissances continuera d'augmenter chaque année et ce, pendant quelques décennies.

9. On assistera à une arrivée non moins massive de ces générations sur le marché du travail, entraînant une offre anormalement élevée de main d'oeuvre et nécessitant du même coup une énorme création d'emplois. Les chiffres sont ici accablants. Le sous-emploi frappe déjà 20% de la main-d'oeuvre d'Amérique latine et environ 40% de celle d'Afrique. Sur ce dernier continent, le flux de main-d'oeuvre nouvelle, entre 1985 et 2025, dépassera 400 millions de personnes. Au total, le Bureau international du Travail (BIT) estime qu'entre 1980 et l'an 2000, la

* En 1991, il y avait en France 27% de jeunes en dessous de 20 ans et 20% de personnes âgées de 60 ans et plus.

population d'âge actif des pays les moins avancés aura augmenté de 7 à 800 millions, nécessitant la création d'autant d'emplois. Toujours selon le BIT, plus de 300 millions de personnes sont, dans les pays d'Europe de l'Est et ailleurs, sous-employés; en conséquence, on peut estimer à plus d'un milliard le nombre total d'emplois à créer en 20 ans. C'est là la conséquence la plus directe de la croissance démographique sur le problème des migrations. C'est aussi le défi le plus difficile à relever de toute l'histoire contemporaine.

10. On a recensé, dans le monde entier, 80 millions de migrants environ. Sur ce nombre, on estime qu'il existe 18 millions de réfugiés et 14 millions de personnes déplacées, dont la grande majorité en Afrique, notamment sub-saharienne. Vingt millions de migrants sont des travailleurs, précaires ou permanents, aux statuts aussi différents que la main-d'oeuvre asiatique ou égyptienne employée dans les pays du Golfe, les ouvriers recrutés par les "Dragons" asiatiques, les "Chicanos" d'Amérique centrale recrutés aux Etats-Unis, les Colombiens implantés au Vénézuéla. On chiffre, enfin, à 30 millions - approximation très imprécise de par la nature même du phénomène - les immigrants, travailleurs ou non, en situation irrégulière.

11. Il n'est, sans doute, pas besoin de souligner qu'il est totalement irréaliste de penser que les migrations, quelles qu'en soient les formes, puissent apporter une solution à long terme au problème démographique et à ses plus redoutables séquences: la croissance, présente et future, de la population mondiale, la distorsion des niveaux de vie et de développement, le chômage et le sous-emploi. Les écarts à combler sont trop importants, les volumes humains par trop considérables. Où accueillir, héberger, employer les 20 à 30 millions d'Africains qui, chaque année, ne pourront trouver de travail, ainsi que les 700 à 800 millions de sans-emploi des prochaines décennies?

12. Dans les circonstances présentes et dans le cadre de ce que l'on peut raisonnablement prévoir, il paraît irréaliste de penser que, pour des raisons politiques, notamment, les deux zones occidentales d'immigration - l'Amérique et l'Europe - puissent recevoir, chaque année, plus d'un million environ d'arrivants supplémentaires. L'amplitude du problème est accablante. L'Egypte, par exemple, compte annuellement un surplus démographique d'un million et demi de personnes qui, à lui seul, suffirait à alimenter l'immigration en Europe. Le vieillissement des pays riches, leur déficit en main-d'oeuvre, les besoins humains théoriquement requis pour y remédier

n'approcheraient pas de ces chiffres. En outre, il faut savoir que la plupart des Etats européens ne pensent pas que l'option migratoire puisse compenser une évolution démographique défavorable et qu'il n'existe pas de volonté d'effectuer des choix politiques si difficiles que les chances de solutions acceptables par tous sont faibles dans ces sociétés pluralistes.

13. Deux inconnues de taille risquent, par ailleurs, de remettre sérieusement en question la rectitude des informations et des jugements dont nous avons fait état. Les répercussions de la première sont aussi imprévisibles que l'étendue exacte du mal. Le SIDA est ici en cause par la menace qu'il fait peser à l'échelle mondiale. Avec cette maladie, subsistent ou réapparaissent les grandes endémies comme le paludisme, de grandes épidémies comme le choléra, les risques de crises de mortalité difficiles à prévoir et, encore plus, à comptabiliser.

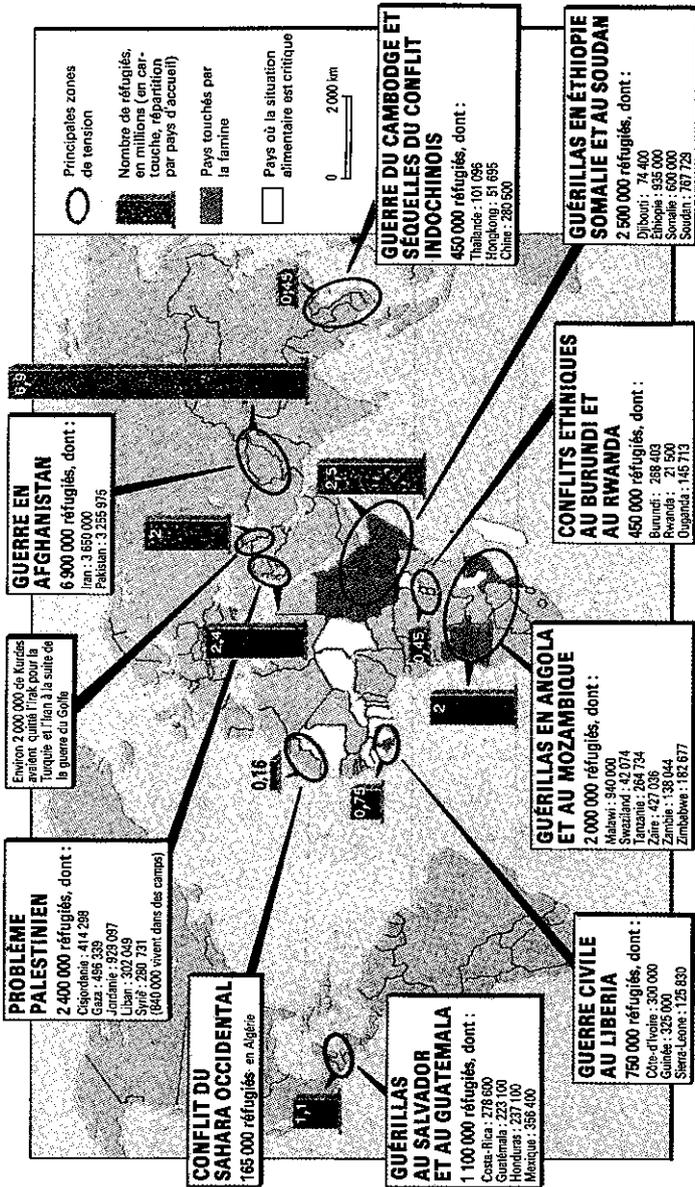
14. La deuxième inconnue est un "continent humain" à elle seule: la Chine. Un cinquième de la population mondiale dans un État exerçant un contrôle très strict sur les migrations intérieures et extérieures. Si le régime communiste venait à céder, et avec lui le carcan qui paralyse la population, l'énorme potentiel migratoire de la Chine, gelé actuellement, pourrait brusquement apparaître. Malgré les rigueurs du contrôle et des sanctions, on estime de 60 à 80 millions le nombre actuel de migrants temporaires au statut incertain, dont plus d'un cinquième dans des grandes villes, tous candidats à une migration et à une émigration définitive.

15. Les perspectives d'avenir peuvent sembler sombres. Il est indéniable que le prochain demi-siècle marquera le passage de la plus haute et de la plus ample vague démographique que l'humanité ait jamais connue. Pourtant, on doit ajouter et souligner que la stabilité de la population mondiale se profile, au terme de l'an 2100, au niveau d'environ 12 milliards d'individus. Cette perspective est fondée sur la baisse du taux mondial de fécondité, amorcée depuis 1975 et qui se poursuit sans interruption depuis. Certains indices conduisent à penser que la pression commence à se relâcher dans certains secteurs sensibles du monde, autorisant d'aborder dans un esprit plus serein la question de la présence étrangère et de l'immigration future en Europe. C'est le sens du tournant que vient de prendre récemment, entre autres, la démographie maghrébine, signe avant-coureur d'un ralentissement de son élan, signe sans équivoque que ces pays engagés dans le processus

historique de la transition démographique entament l'étape essentielle et finale de la baisse de fécondité.

16. De fait, les migrations vers l'Europe, vers la France en particulier, semblent bien davantage dépendre du contexte économique, de la succession des cycles de croissance et de récession, qu'obéir à un déterminisme démographique. Pour autant, les migrations déclenchées par les hauts et les bas de la vie économique n'en ont pas moins des conséquences démographiques importantes. Ceci est évident pour des pays dont le peuplement a été et est encore fonction de l'immigration: depuis 40 ans, la population est supérieure de 38% en Australie et de 19% à ce qu'elle aurait été sans apport migratoire. Mais c'est encore vrai, dans une mesure appréciable, en Europe: 5 à 10% en France, en Belgique et en Suède. Précieux pour cent qui ont comblé - et au-delà - le déficit de 6 millions de naissances en Allemagne comme ils ont compté pour un tiers environ dans le sursaut de fécondité du *baby-boom* en France. Comment ne pas rappeler ici, par exemple, le tribut dû par la France à ces vagues successives d'immigrants dont les Français d'aujourd'hui sont issus dans une mesure importante et pourtant largement ignorée. Quatorze millions de personnes vivant actuellement en France - un quart de la population - sont soit immigrés, soit enfants ou petits-enfants d'immigrés et, parmi elles, plus de dix millions ont la nationalité française.

17. Fruit de la migration, le métissage est notre loi commune, a dit Michel Serres. Elargi désormais aux dimensions du monde entier, le mélange des peuples et des races est inéluctable et nous approchons à grands pas de cette unification de l'espèce qui, au-delà des gènes, confondra nos statures, nos épidermes... et nos coeurs.



Philippe REKACIEWICZ

Sources : FAO, Rome ; HCR, Genève.

Réfugiés et droits de l'homme: moins = plus

*Roland-Pierre PARINGAUX, Journaliste,
«Le Monde diplomatique»*

Chaque jour, des centaines de personnes quittent des pays qui sont toute leur vie pour chercher refuge à l'étranger. Elles partent parce que leur propre pays leur fait peur; parce que leurs libertés sont menacées; parce que leurs vies sont en danger. Que faire, sinon fuir ? Car, s'il est vrai que «partir c'est mourir un peu», rester peut être pire.

Certaines fuient la terreur politique et la violence armée; d'autres n'ont que ce moyen pour se soustraire aux persécutions que leur race ou leur foi attirent sur eux comme la foudre.

Ce chemin de l'exil, aucun ne le prend de gaieté de coeur. La fuite est un déchirement avec, au bout du voyage, si tout se passe bien, le droit d'asile (ultime recours lorsque tous les autres ont été violés) et le statut de réfugié.

De toutes les tragédies de notre époque, l'une des plus grandes est, sans doute, celle des réfugiés. Jamais, en effet, ils n'ont été aussi nombreux qu'en cette fin de siècle. Entre 1951, année des débuts du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), et 1991, année de son quarantième anniversaire, le nombre de réfugiés est passé de 1 à 17 millions. Un chiffre qui choque la conscience humaine.

Le problème des réfugiés est devenu d'une ampleur et d'une complexité sans précédent. Au fil des crises nationales et internationales de toute sorte, des millions de réfugiés se sont accumulés dans les pays du tiers monde. Les solutions qui, hier encore, permettaient de les absorber sont devenues difficiles à réaliser aujourd'hui. En outre, comme les causes politiques et socio-économiques des exodes persistent, les réfugiés s'ajoutent aux réfugiés.

Il y a 45 ans, émergeant des décombres de la deuxième guerre mondiale, après avoir connu ceux de la première, la communauté des nations jeta les bases d'un nouvel ordre international censé favoriser la paix, la liberté et le progrès. En Europe, elle entreprit, sans tarder, de régler la question des millions de personnes déplacées par les persécutions et la guerre.

Le HCR vit le jour dans un monde imprégné du discours des droits de l'homme, mais déjà divisé par la guerre froide. Il entra en fonction en janvier 1951, pour une période initiale de trois ans. Certains semblent avoir vraiment cru que 36 mois suffiraient pour en finir avec le problème... En juillet fut adoptée la Convention relative au statut des réfugiés. Limitée dans l'espace et dans le temps, la Convention s'appliquait pour l'essentiel à des Européens victimes de la guerre. Par la suite, avec l'apparition de nouveaux groupes de réfugiés, il s'avéra nécessaire d'étendre les dispositions de la Convention. Ce qui fut fait, en 1967, avec l'adoption d'un Protocole additionnel. La Convention représentait l'effort de codification le plus complet jamais effectué en la matière. Certaines de ses dispositions furent jugées d'une telle importance qu'elles ne peuvent faire l'objet de la moindre réserve. C'est le cas du principe de non-refoulement, interdisant de renvoyer un réfugié vers un territoire où il craint d'être persécuté.

Le HCR, chargé de faire appliquer la Convention, avait pour mission de protéger, juridiquement et physiquement, les réfugiés et de les faire bénéficier au plus tôt de l'une ou l'autre des trois solutions durables suivantes: intégration sur place, réinstallation dans un pays tiers ou rapatriement librement consenti. Exception à la règle, les réfugiés palestiniens, placés dès 1949 sous l'égide d'une organisation spécifique, l'UNRWA (United Nations Relief and Works Agency for Palestine Refugees), ne relevaient pas de son mandat.

Le système mis en place n'était pas exempt d'ambiguïtés, mais il était généreux et plutôt bien adapté aux contingents relativement limités de l'époque. L'Europe de l'Ouest, tout en vidant ses camps, accueillait 10'000 réfugiés de l'Est par an. Ceux qu'elle ne gardait pas, les États-Unis et le Canada s'en chargeaient. Même l'afflux de 200'000 Hongrois, en 1956, fut assez facilement résorbé.

Les décennies suivantes modifièrent ce schéma. Dans les années '60, la multiplication des guerres d'indépendance en Afrique, la relance des guerres civiles et des conflits attisés par la rivalité Est-Ouest: tout se combina pour pousser des centaines de milliers d'Africains à l'exode. En quelques années, l'essentiel du fardeau humain passa de l'Europe au tiers monde. La nature et les dimensions du problème furent modifiées. La plupart du temps, les réfugiés étaient des paysans chassés par la guerre qui arrivaient par collectivités entières et démunis de tout dans des pays eux-mêmes appauvris. Le statut de réfugié leur fût accordé non plus sur une base individuelle, mais en bloc et, sauf pour une minorité de citoyens, la réinstallation à l'étranger était hors de question. On était loin du profil et des besoins du réfugié Européen.

Inaugurées par le déferlement en Inde de 10 millions de Bengalis fuyant leur pays en guerre, les années '70 allaient voir des déplacements encore plus massifs; en Afrique australe, au Cambodge, en Ethiopie, au Laos, au Soudan, au Vietnam: les exodes se succédèrent, provoquant une formidable accumulation de réfugiés. En dix ans, on passa de 2 à 8 millions de réfugiés, pratiquement tous accueillis dans des pays du tiers monde; mais, si les exodes se multipliaient, les solutions se faisaient plus rares. Le HCR fut de plus en plus amené à gérer des camps tout en s'efforçant de préserver le minimum humanitaire et en attendant d'hypothétiques changements pour favoriser les rapatriements.

Certes, des efforts continuaient à être faits pour trouver d'autres solutions. On connaît celui, tout à fait exceptionnel, dont bénéficièrent les réfugiés indochinois: en dix ans, plus d'un million et demi furent réinstallés à l'étranger. Cela dit, de pareils cas furent limités. Les temps avaient changé. Pour beaucoup, être réfugié consistait désormais à passer des années dans un camp.

Les années '80, marquées par le déferlement de 5 millions d'Afghans au Pakistan et en Iran et par de nouveaux exodes en Afrique et en Amérique Centrale, ainsi que par la poursuite de celui des Vietnamiens, aggraveront encore cette situation. C'est pendant cette décennie que s'amplifièrent les arrivées dans les pays du Nord de demandeurs d'asile originaires de pays du Sud. A la dimension Est-Ouest vint s'ajouter une problématique Nord-Sud qui allait susciter des réflexes de rejet. Le HCR termina la décennie avec 15 millions de réfugiés sous sa responsabilité: en dix ans, le fardeau avait encore doublé.

Certes, c'est aux États que l'on doit les ajustements juridiques pris en faveur des réfugiés par des instances internationales. On pense ici au Protocole additionnel de 1967, qui a universalisé la portée de la Convention de 1951; ainsi qu'à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, particulièrement généreuse, adoptée en 1981 par l'Organisation de l'unité africaine; ou encore aux résolutions *ad hoc* des Nations Unies, qui ont, dès le début, donné au HCR la flexibilité nécessaire pour intervenir au titre de bons offices en faveur de personnes ne relevant pas toujours, au sens étroit, de son mandat, mais ayant un urgent besoin de son aide.

Des efforts ont été consentis en matière de réinstallation. Depuis 1951, des millions de réfugiés ont été pris par les États-Unis, le Canada, la France et l'Australie. Pour financer des programmes en constante augmentation, les États ont fourni au HCR des moyens importants. Il reste que l'essentiel du fardeau humain repose, depuis plusieurs décennies, sur les pays du Sud. L'Éthiopie, le Malawi et le Soudan hébergent des centaines de milliers de réfugiés, l'Iran et le Pakistan des millions.

Depuis 40 ans, l'approche du problème des réfugiés a été essentiellement curative. On s'est attaqué aux effets des exodes bien plus qu'à leurs causes. Or, celles-ci, toujours les mêmes, sont l'affaire des États. S'y attaquer suppose une action globale et concertée en faveur de la paix, de la démocratie, des droits de l'homme et du développement, ainsi que de la volonté de donner au problème des réfugiés la priorité humanitaire et politique qu'il devrait avoir sur le plan international. Ce qui n'est pas le cas.

Faute de pouvoir ou de vouloir agir sur les causes des exodes, certains États et groupes d'États ont eu tendance, ces dernières années, à prendre unilatéralement des dispositions pour se protéger des demandeurs d'asile. Dans certains cas, cela s'est traduit par des mesures de dissuasion brutales, parfois même meurtrières: refoulement de groupes entiers, sur terre et sur mer, mauvais traitements, emprisonnement prolongé, fermeture de camps. Confrontés, depuis les années '80, à une augmentation régulière du nombre de demandeurs d'asile, des États aux politiques traditionnellement libérales se sont crispés sur leurs frontières. Ce fut le cas en Europe de l'Ouest, où la moyenne annuelle des demandeurs d'asile passa de 20'000 à la fin des années '70 à plus de 300'000 dix ans après et, dans une moindre

mesure, au Canada et aux États-Unis. C'est peu, comparé aux vagues humaines qui déferlent sur certains pays du Sud, mais ces arrivées prenaient place dans un contexte économique et politique moins favorable qu'auparavant. Affrontés aux arrivées d'Iraniens et de Sri Lankais en Europe, de Latino-Américains et d'Haïtiens en Amérique du Nord, les Etats occidentaux ont durci leurs politiques d'asile. La même «fatigue de la compassion» a touché les *boat-people* vietnamiens. Les taux d'éligibilité au statut de réfugié chutent un peu partout en Occident. Dans bien des cas, le HCR, malgré ses rappels des principes, se heurte à une interprétation de plus en plus restrictive de la Convention de 1951.

La crispation de l'Occident paraît d'autant plus grave qu'elle prend place dans un contexte international qui, s'il suscite de nouveaux espoirs, n'en reste pas moins préoccupant à bien des égards. D'abord, le problème des réfugiés s'inscrit sur la toile de fond des grands mouvements migratoires planétaires, alimentés, dans les pays du Sud, par une forte démographie, un grave sous-développement et un manque de démocratie de plus en plus insupportable. Ensuite, rien n'indique que la fin de la guerre froide, qui suscite, à juste titre, d'immenses espoirs, soit de nature à favoriser une amélioration rapide et substantielle du problème des réfugiés. Exception faite de la Namibie et de quelques rapatriements limités, notamment en Amérique centrale, rien n'a vraiment bougé. Au début 1991, le dégel Est-Ouest, déjà vieux de plusieurs années, n'avait toujours pas provoqué, chez les réfugiés afghans, éthiopiens, indochinois, salvadoriens et autres, les retours massifs escomptés. Au contraire, l'année s'est ouverte sur un nouveau conflit, celui du Golfe, et sur ses terribles séquelles humanitaires, à commencer par l'exode de centaine de milliers de Kurdes d'Irak.

Enfin, alors que le nombre de réfugiés ne cesse d'augmenter, le niveau des contributions financières a plutôt tendance à plafonner. Il y a dix ans, le HCR disposait d'environ 60 dollars par réfugié; en 1991, la somme est tombée au-dessous de 40 dollars. Ce sont, si l'on ose dire, les réfugiés qui paient.

Dans l'immédiat, l'urgence se situe là. Mais à long terme, si l'on veut permettre au HCR de remplir sa mission - qui n'est pas d'assister indéfiniment des millions de réfugiés, mais au contraire, de vider les camps - il faudra que les Etats s'attaquent aux causes profondes des problèmes. De leurs problèmes.

BIBLIOGRAPHIE SELECTIVE

Activités de l'ONU dans le domaine des droits de l'homme, ONU, New York, 1986.

Droits de l'homme. Recueil d'instruments internationaux, Nations Unies, New-York, 1988, 419 p.

État de la population mondiale 1991, ONU/FNUAP (Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population), New-York, 55 p.

International Migration Today, 2 tomes, UNESCO/ University of Western Australia, Paris, Charles Stahl éditeur, 1988.

La Croix-Rouge et les réfugiés. Aspects, CICR, Genève, août 1988.

L'Avenir des migrations, OCDE, Paris, 1987.

L'école et les cultures, OCDE, Centre pour la recherche et l'innovation dans l'enseignement, Paris, 1989.

Les enfants de migrants à l'école, OCDE, Centre pour la recherche et l'innovation dans l'enseignement, Paris, 1987.

La revue *Les enfants du monde*, UNICEF, New-York.

Les migrations. Aspects démographiques, OCDE, Paris, 1991.

Paringaux, Roland-Pierre, «Le flot montant des réfugiés défie les efforts de solidarité», *Le Monde diplomatique*, Paris, juin 1991.

Population and Human Rights. Proceedings of the Expert Group Meeting on Population and Human Rights, Geneva, 3-6 April 1989; United Nations, New York, 1990, ST/ESA/SER.R/107, 230 p.

Poursin, Jean-Marie, *L'Homme stable*, Gallimard, Paris, 1989.

Recueil de traités et autres textes de droit international concernant les réfugiés, HCR, Genève, 1988, 397 p.

La revue *Réfugiés*, HCR, Genève.

Réfugiés. La dynamique du déplacement, Commission indépendante sur les questions humanitaires internationales, Genève, Berger-Levrault, collection Mondes en devenir, 1987.

Réfugiés. Les traumatismes de l'exil, Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant Rouge, Et. Bruylant, Bruxelles, 1988.

«Réfugiés: toujours plus», *Le Monde, Dossiers & documents*, No 190, Paris, juillet-août 1991, 8 p.

Système d'observation permanente des migrations, OCDE, Direction des affaires sociales, de la main-d'oeuvre et de l'éducation, Paris, 1990.

World Population Projection 1989-1990, World Bank, Washington DC.

